



PONT-L'ABBÉ

P o n t - ' n - A b a d

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2016 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, Mme Michelle SELLIN, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX
M. Michel SAVINA à Mme Viviane GUEGUEN
Mme Carine BARANGER à M. Stéphane LE DOARE

Absentes excusées :

Mme Mireille MORVEZEN
Mme Anne TINCQ

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité (27 voix pour), le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie GOURLAOUEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL et REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES –

Monsieur le Maire expose :

*« Par courrier reçu en Mairie le 23 décembre 2015, Madame Delphine **MALLEJACQ** née **SIGNOR** a informé le Maire de sa décision de démissionner du Conseil Municipal car elle vit désormais à l'étranger. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, elle est remplacée par Madame Annie **BRAULT**, suivante immédiate de la liste « Rassembler et Agir ». Par suite, il convient d'assurer le remplacement de Madame Delphine **MALLEJACQ** au sein des commissions municipales dont elle était membre, à savoir :*

- *Commission Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine ;*
- *Commission Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour),

- **DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de ces commissions ;**
- **DESIGNE Annie BRAULT pour siéger au sein de la commission Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine ;**
- **DESIGNE Annie BRAULT pour siéger au sein de la commission Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi.**

3 - ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES A LA SUITE DU NOUVEL ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS BIGOUDEN SUD -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« En conformité avec l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre dernier, un nouvel accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire du pays bigouden sud a été approuvé. La commune de PONT-L'ABBE dispose désormais de 10 sièges de conseillers communautaires au lieu de 8 précédemment. Dans ces conditions, les 8 conseillers communautaires précédemment élus le restent.

Pour les deux sièges supplémentaires, il doit être, conformément à l'article L.5211-6-2.1°.b) du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection des deux nouveaux conseillers communautaires par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes ».

Sont candidates les listes suivantes :

Liste du groupe majoritaire :

- M. Olivier ANSQUER
- Mme Christine LE ROHELLEC

Liste du groupe minoritaire :

- Mme Marguerite LE LANN
- M. Yves CANEVET

Le conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection des deux nouveaux conseillers communautaires supplémentaires de la Ville, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-6-2.1°.b) du code général des collectivités territoriales et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

Après avoir procédé au vote, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de blancs : 0
- Nombre de nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste du groupe majoritaire a obtenu 21 voix et la liste du groupe d'opposition a obtenu 6 voix.

L'élection des deux membres s'effectuant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le Conseil Municipal ELIT comme conseillers communautaires supplémentaires de la Ville :

- Olivier ANSQUER
- Christine LE ROHELLEC

Monsieur le Maire précise que la réunion d'installation du nouveau Conseil Communautaire aura lieu le 25 février prochain.

4 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE PONT-L'ABBE AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE LOCTUDY – ILE TUDY - LARVOR

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Départemental vient d'aviser la commune que le mandat des membres du port de Loctudy / Ile-Tudy / Larvor arrivait à échéance le 21 janvier 2016. Pour mémoire, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants lors de sa séance du 15 avril 2014. Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner à nouveau les représentants de la Ville de PONT-L'ABBE (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein du conseil portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY- LARVOR ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant de la Ville de PONT-L'ABBE au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY-LARVOR ;
- DESIGNER comme représentants de la Ville de PONT-L'ABBE au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY- LARVOR :
 - Monsieur le Maire (titulaire)
 - Monsieur Bernard LE FLOC'H (suppléant).

5 A – FISCALITE LOCALE – FIXATION DES TAUX 2016

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Conformément à l'article 1636 B sexies 1-2 du code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes suivantes : Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

- *Taxe d'habitation*
- *Taxe foncière sur la propriété bâtie*
- *Taxe foncière sur la propriété non bâtie »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (27 voix pour) de fixer les taux d'imposition des trois taxes communales pour 2016 comme suit :

- **Taxe d'habitation = 14,98% ;**
- **Taxe foncière sur la propriété bâtie = 21,04% ;**
- **Taxe foncière sur la propriété non bâtie = 57,14%**

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2016 de la commune, pour lequel chacun des chapitres de chaque section devra fait l'objet d'un vote. En termes de logique et de méthodologie, nous suivrons l'ordre suivant :

- 1) La section de fonctionnement : d'abord les recettes, puis ensuite les dépenses.
- 2) La section d'investissement : d'abord les dépenses, puis ensuite les recettes.

Le budget de fonctionnement 2016 s'équilibre à la somme de 7.603.670 € avec un excédent prévisionnel de 704 435 €.

Le budget d'investissement s'équilibre à 5.866.600 € avec un besoin de financement (recours à l'emprunt) de 2.805.265 € ».

Afin que chacun d'entre vous puisse analyser les prévisions par chapitre, nous vous présentons au préalable une vue d'ensemble des résultats prévus au budget primitif de la commune, tant en matière de fonctionnement que d'investissement. Il est ainsi porté à votre connaissance que tels qu'ils sont présentés ci-après :

1) Le budget de fonctionnement 2016 affiche une prévision d'épargne brute de 790.335 € et une épargne nette de 206.335 €.

2) Le budget d'investissement 2016 présente quant à lui un déficit de 2.805.265 € qui nécessiterait un recours à l'emprunt du même montant pour répondre aux exigences d'équilibre budgétaire.

Il est important de souligner qu'un recours à l'emprunt pour une somme si élevée serait préjudiciable à l'endettement de la commune. Pour mémoire, le budget primitif 2015 présentait déjà une section d'investissement déficitaire de 2,9 M€ et aucun emprunt ne sera en définitive contracté. Néanmoins, comme il vous l'a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2016, nous allons mettre en œuvre plusieurs projets dans les mois à venir. Certains d'entre eux bénéficieront de subventions (que nous n'avons pas le droit d'inscrire au budget primitif sans notification écrite), d'autres seront issus de travaux en régie (réalisés par nos Services Techniques), ce qui fait que nous envisageons en fin d'année 2016 d'avoir recours à l'emprunt pour un montant de l'ordre de 1,6 M€ ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Jean-Marie LACHIVERT apporte les commentaires suivants :

« Chapitre 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES

Ces recettes comprennent des aides obtenues sur certaines rémunérations et des remboursements de sécurité sociale pour les salariés en arrêt maladie.

Chapitre 70 : PRODUITS DES SERVICES

Malgré le déjeuner supplémentaire proposé aux familles le mercredi midi, nous souhaitons rester prudents sur les recettes du restaurant scolaire à 160 K€ (contre 170 K€ en 2015). Les garderies connaissent également une baisse de fréquentation et nous prévoyons des recettes de 35 K€ en retrait par rapport à 2015 (40 K€).

Les entrées au Musée et les spectacles au Triskell ont rencontré un beau succès en 2015 à plus de 90 K€ de recettes. Si nous comptons bien poursuivre l'attrait des spectacles au Triskell, nous sommes plus pondérés sur les recettes du Musée, assez souvent tributaires de la météo estivale. En conséquence, nous avons inscrit au BP 2016 une recette prévisionnelle de 72 K€ entre les spectacles au Triskell et les entrées au Musée. Par contre, les ventes de produits des boutiques du Musée et du Triskell sont en hausse. De nouveaux articles liés à l'exposition sur Mathurin Méheut nous autorisent à projeter des recettes de 40.000 € au lieu des 23.500 € de 2015.

La fréquentation du CLSH continue de baisser avec le déconventionnement des communes de Combrit et Tréméoc et nous envisageons une recette de 65 K€ en 2016 (contre 86 K€ en 2015).

Nous prévoyons par ailleurs de tarifier en 2016 l'occupation du domaine public par les terrasses des cafés. Cela devrait nous permettre d'atteindre les 25.000 € de redevances d'occupation du domaine public, contre 22.650 € en 2015.

Les autres recettes envisagées sur ce chapitre n'appellent pas d'observations particulières. »

Yves CANEVET indique que le groupe minoritaire va voter contre cette proposition budgétaire au chapitre 70 pour la même raison que l'an passé, c'est-à-dire « l'absence regrettable de budget annexe pour l'activité du Centre Culturel Le Triskell. La présentation du budget serait également plus claire si la comptabilité

analytique était utilisée. Comme ce n'est pas le cas, le projet de budget exposé ce soir apparaît comme une grosse nébuleuse. Il faut vraiment aller chercher point par point dans le grand livre pour trouver quelque chose. Y-aurait-il moyen d'avoir un compte-rendu de comptabilité analytique au moins sur l'activité culturelle ? »

Monsieur le Maire répond que « Jean-Marie LACHIVERT a consacré beaucoup de temps à la mise en œuvre de la comptabilité analytique l'an dernier. Ce dispositif est enfin opérationnel. Il nécessite un engagement important. Un rapport annuel de comptabilité analytique a d'ailleurs été établi pour l'exercice 2014. Un nouveau rapport sera produit pour l'exercice 2015. Jean-Marie aura l'occasion de présenter cela prochainement (en mars/avril) en commission finances. Par ailleurs, la Ville recrutera cette année un chargé de mission en finances pour notamment suivre ce dispositif de comptabilité analytique. Mais, d'ici là, en l'absence d'agent, c'est l'adjoint aux finances qui a assuré cette tâche ».

Jean-Marie LACHIVERT précise qu'il faudra attendre que les comptes administratifs 2015 soient établis pour pouvoir produire un rapport de comptabilité analytique. « Le rapport annuel 2014 de comptabilité analytique ne pouvait pas faire ressortir les recettes et les dépenses du Triskell car le SPAC n'a été dissous qu'au 31 décembre 2014. 2015 étant la première année d'intégration directe du service culturel à la Ville, la comptabilité analytique 2015 devrait permettre de présenter des éléments précis sur le coût des prestations de l'activité culturelle ».

Daniel COUÏC fait observer qu'« une comptabilité analytique n'est pas un gadget ».

Monsieur le Maire intervient : « Je n'ai jamais dit que c'était un gadget ! »

Daniel COUÏC répond : « Je n'ai jamais prétendu que tu l'avais dit. Moi, je dis que la comptabilité analytique n'est pas un gadget ». Il poursuit : « Lors du précédent mandat municipal, nous avons posé les bases d'une comptabilité analytique mais aussi d'une budgétisation analytique. Certes, les règles de droit français n'imposent pas aux communes de présenter une répartition analytique des dépenses envisagées. Mais, dans la pratique, vous devriez le faire par souci de transparence et de clarté. C'est pourquoi, je ne demanderai pas la prévision et la comptabilité analytiques uniquement pour le service culturel, mais pour tous les services municipaux. Le compte-rendu de la comptabilité analytique présenté en 2014 concernait d'ailleurs tous les services. J'insiste fort là-dessus. Nous vous avons déjà prévenu à ce sujet lors du vote du budget 2015. On vous avait dit que l'on serait vigilant là-dessus. Concernant la culture, nous avons dit fin 2015 lors de la dissolution du SPAC que nous serions vigilants d'une part sur les dépenses et recettes du service culturel et d'autre part sur la façon dont se transformerait la subvention annuelle de 360 000 euros versée jusqu'en 2014 par la Ville au SPAC. Nous n'avons eu aucun éclaircissement là-dessus. Cette demande reste donc d'actualité. Plus généralement, on ne sait toujours pas comment évoluent les choses au niveau du service culturel. Plus généralement, on ne sait pas quels crédits sont affectés à la culture, à la voirie, aux bâtiments, à la restauration, aux écoles... Bref, on n'a pas bougé d'un poil ! C'est le troisième budget (2014, 2015, 2016) que vous nous présentez et on n'a pas bougé d'un poil sur la méthode ! On n'aura vu aucune amélioration en trois ans à ce sujet. Pourtant, sous le précédent mandat municipal, la construction des bases de la comptabilité analytique avait été reconnue par tout le monde comme un progrès nécessaire. Je me demande donc un peu sur quoi on peut compter à ce propos. Vous comprendrez donc que nous voterons contre cette proposition budgétaire au chapitre 70 ».

Jean-Marie LACHIVERT poursuit ses explications sur les chapitres budgétaires suivants :

« Chapitre 73 : IMPÔTS ET TAXES

Ce chapitre, essentiellement constitué des impôts locaux, des droits de mutation, des droits de place et de la compensation de la taxe professionnelle, représente à lui seul les 2/3 des recettes réelles de fonctionnement.

La perception des taxes d'habitation et foncière constitue à elle seule 53 % des recettes réelles de la Ville.

Comme promis, les taux d'imposition pour les taxes d'habitation et foncière ne seront pas revus. Par contre, la loi de Finances 2016 a instauré une augmentation des bases locatives de 1 %, ce qui devrait accroître notre perception d'impôts locaux de l'ordre de 40.000 €. Après une année 2015 de transition, la taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) sera encaissée en 2016 en s'assurant les services d'un prestataire. Elle devrait rapporter 30.000 € de recettes nettes supplémentaires à la Ville.

Chapitre 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

2^{ème} année consécutive de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement : après un versement de 1.662.000 € en 2015, il faut s'attendre à ne pas percevoir plus de 1.500.000 € en 2016. Pour mémoire, en 2014 nous avons perçu une DGF de 1.800.000 € ... Heureusement, d'autres aides seront maintenues à leur niveau (Région,

Département), voire révisées à la hausse (CAF, DRAC). Au final, la baisse des recettes de ce chapitre devrait être contenue à 125.000 € ».

Yves CANEVET indique que le groupe minoritaire va s'abstenir contre cette proposition budgétaire au chapitre 74 car les chiffres des dotations ne sont pas encore officiellement connus. « On laisse au groupe majoritaire la responsabilité de ses choix ».

Monsieur le Maire rétorque que « dès que les chiffres officiels seront notifiés en mars, les élus municipaux en seront informés. S'il y a un écart significatif entre les prévisions et les chiffres officiels des dotations, une décision modificative sera naturellement proposée au Conseil Municipal ».

Daniel COUÏC rappelle que « l'an dernier, le groupe minoritaire avait estimé que les prévisions faites par la municipalité du montant des dotations de l'Etat dans le budget primitif 2015 étaient un peu trop pessimistes. Au final, cette critique était parfaitement fondée car ces prévisions se sont révélées bien inférieures au montant réel des dotations versées à la Ville en 2015. Compte tenu des mêmes incertitudes sur le montant des dotations de l'Etat en 2016, le groupe minoritaire s'abstiendra. »

Monsieur le Maire répond que la préparation d'un budget nécessite de la prudence.

Yves CANEVET réplique : « certes il faut être prudent, mais il faut que le budget soit le plus sincère possible ».

Stéphane LE DOARE se dit surpris par l'abstention du groupe minoritaire sur ce chapitre budgétaire. « Nous ne pouvons tous qu'espérer que les montants de dotations notifiés en mars apporteront à la Ville une bonne surprise ».

Jean-Marie LACHIVERT apporte des informations complémentaires sur les chapitres budgétaires suivants :

« Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe surtout les recettes des loyers et locations perçus par la Ville. Les loyers perçus seront moindres avec le départ de la CPAM du Passage de la Levée depuis l'été dernier (manque à gagner de 10.000 € en 2016 par rapport à 2015). Sans qu'elles soient clairement traduites dans nos prévisions chiffrées, nous espérons toutefois que les locations du Triskell seront encore plus nombreuses en 2016. Des résultats encourageants ont commencé sur 2015 et le Service Culturel est incité à développer encore cette activité ».

Daniel COUÏC indique que le groupe minoritaire va voter contre cette proposition budgétaire au chapitre 75 pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment lors du débat sur le chapitre 70 (absence de budget annexe pour les activités culturelles, absence de budgétisation et de comptabilité analytiques).

Jean-Marie LACHIVERT expose le contenu des chapitres budgétaires suivants :

« Chapitre 76 : PRODUITS FINANCIERS

La Ville détenait des parts sociales dans un établissement bancaire. Celles-ci ont été remboursées en 2015 et ne donneront plus lieu à perception d'intérêts.

Chapitre 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

La condamnation d'un ex-agent communal à indemniser la Ville a engendré un surplus de produits exceptionnels en 2015. Pour 2016, nous avons simplement repris le même montant que celui inscrit au BP 2015.

Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Sous ce chapitre se concentrent les travaux en régie (réalisés par les Services Techniques pour le compte de la commune). Pour 2016, nous prévoyons comme tous les ans une enveloppe de 150.000 €. Mais les nombreux projets d'investissements programmés cette année pourraient nécessiter un soutien plus conséquent des équipes des Services Techniques Municipaux

SYNTHESE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour atteindre nos objectifs, il nous faudra travailler sur les domaines que nous maîtrisons :

- *Les produits des services municipaux, particulièrement ceux à caractère culturel (Musée, spectacles Triskell et bibliothèque)*

- La location de salles, notamment celles du Triskell
- La perception de la TLPE et des redevances d'occupation du domaine public (terrasses des cafés)
- La mise à contribution des Services Techniques pour développer certains travaux en régie ».

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes de fonctionnement du budget primitif 2016 de la commune s'élevant à 7 603 670,00 € sont adoptées à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre) comme suit :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention
70	Produit des services du domaine et ventes	497 650,00 €	21	6	0
73	Impôts et taxes	4 944 000,00 €	27	0	0
74	Dotations et participations	1 893 050,00 €	21	0	6
75	Autres produits de gestion courante	65 970,00 €	21	6	0
013	Remboursement charges de personnel	41 000,00 €	27	0	0
76	Produits financiers	0,00 €	27	0	0
77	Produits exceptionnels	12 000,00 €	21	0	6
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	27	0	0
	RECETTES TOTALES	7 603 670,00 €	21	6	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Jean-Marie LACHIVERT apporte les explications suivantes :

« Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Parmi les dépenses courantes de fonctionnement, c'est toujours la facture d'électricité qui est la plus importante. Après une dépense réelle de plus de 250.000 € en 2015, nous prévoyons une légère baisse en 2016 à 240.000 €, grâce aux premiers effets (mineurs pour l'instant) de notre récente convention avec le SDEF.

Bien qu'en légère baisse, les achats alimentaires pour le restaurant scolaire resteront tout de même à un niveau encore élevé à 123.000 €.

Les charges de chauffage seront tributaires des températures hivernales, mais la douceur actuelle pourrait nous permettre, si elle se poursuit, de ne pas arriver aux 105.000 € budgétés.

Les achats de prestations de services, particulièrement le cachet des artistes se produisant au Triskell, seront revus à la hausse pour un montant global de 97.800 € (contre 85.000 € en 2015).

Les contrats de prestations de services seront inversement abaissés de 14.000 €, répartis sur l'informatique, les marchés publics et les services culturels, même si nous prendrons un prestataire (coût de 6.000 €) pour recouvrer la TLPE et un autre (coût 3.500 €) pour la distribution du bulletin municipal.

Notre stock de départ en ce début d'année 2016 nous autorise à formaliser une baisse importante sur les fournitures d'entretien pour passer de 93.000 € en 2015 à 67.000 € en 2016.

Il en sera de même pour les autres matières et fournitures dont le niveau 2016 (61.750 €) sera identique à la charge réelle 2015 (60.400 €), ainsi que pour les autres fournitures non stockées qui devront être contenues à 40.700 € contre une dépense effective de plus de 51.000 € en 2015.

Sur l'ensemble des autres lignes, il convient de souligner :

- *Un budget d'acquisitions pour la bibliothèque en hausse de 5% à 26.460 €*
- *Une baisse des frais de télécommunications dès la mise en place du nouvel outil de téléphonie (25.000 € vs 35.000 €)*
- *Des catalogues et imprimés toujours plus onéreux (22.150 € contre 18.000 €), notamment avec l'exposition Mathurin Méheut*
- *Le paiement du transfert partiel de l'activité d'urbanisme (permis de construire) à la CCPBS pour 6.500 €*
- *La convention avec le SDEF à hauteur de 18.000 €*
- *La location d'algécos pour les Services Techniques pour 10.000 €.*

Globalement, le budget 2016 réservé à ces charges à caractère général sera contenu au même niveau qu'en 2015 ».

Daniel **COUÏC** indique que le groupe minoritaire va voter contre cette proposition budgétaire au chapitre 75 pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment lors du débat sur le chapitre 70 (absence de budget annexe pour les activités culturelles, absence de budgétisation et de comptabilité analytiques).

Jean-Marie **LACHIVERT** poursuit ses explications sur les chapitres budgétaires suivants :

« Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Comme indiqué lors de la présentation du DOB, nous devons accepter une hausse de la masse salariale en 2016. En effet, les arrivées d'un nouveau DST en octobre dernier, d'un agent à l'urbanisme en décembre et le recrutement programmé d'un chargé de mission aux finances, augmenteront mécaniquement les charges de personnel. L'augmentation attendue sera de l'ordre de 100.000 € par rapport à l'atterrissage 2015 ».

Daniel **COUÏC** précise que le groupe minoritaire va voter contre cette proposition budgétaire au chapitre 012. Il fait observer que « la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a réglementairement cessé d'apporter gratuitement son appui aux communes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Pour pallier ce retrait, la Communauté de Communes a mis en place un service commun d'application du droit des sols. L'agent instructeur de la Ville de PONT-L'ABBE a été muté au sein de ce service commun. La Ville va désormais payer 6 500 € pour recourir à ce nouveau service et elle a procédé au remplacement de l'agent instructeur muté. Au final, cette réforme nationale génère une charge supplémentaire de 6 500 euros pour la Ville. Comme malheureusement trop souvent quand on procède à une réforme, on voit mal comment les communes peuvent faire des économies ».

Monsieur le Maire confirme que cette réforme s'avère coûteuse pour la Ville. « Celui qui est en bas, le petit, trinque toujours ».

Daniel **COUÏC** demande ce que devient la DDTM à PONT-L'ABBE.

Monsieur le Maire répond que les services de la DDTM ont quitté PONT-L'ABBE. « Le bâtiment occupé par la DDTM appartient au Département. Nous avons donc écrit au Conseil Départemental pour être informés de l'avenir de cet espace. Nous espérons avoir une réponse prochainement. Nous sommes attentifs à ce sujet et nous aurons probablement l'occasion d'échanger à ce sujet cette année ».

Yves **CANEVET** relève que « la masse salariale représente environ 50 % du budget de fonctionnement de la Ville. C'est beaucoup. Certes, ce serait artificiel, mais si on avait constitué un budget annexe pour le service culturel, on aurait réduit la part de la masse salariale dans le budget de la Ville ».

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre un tel raisonnement.

Jean-Marie **LACHIVERT** apporte des informations complémentaires sur les chapitres budgétaires suivants :

« Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Pas de modifications notoires sur ce chapitre. Les subventions aux associations seront stables, les indemnités du Maire et des adjoints seront figées durant toute la mandature et nous savons que notre participation au fonctionnement du SDIS29 sera identique à celle de 2015. Seules des participations obligatoires au fonctionnement d'autres unités locales pourraient être révisées à la hausse.

Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES

Baisse logique de ces charges car les intérêts à payer sur les emprunts en cours baissent tous les ans.

Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

L'indemnité versée pour rupture de contrat au délégataire du cinéma "Heb-Ken" est venue gonfler ces charges exceptionnelles en 2015. Pour 2016, nous les prévoyons quasiment au même niveau que la BP 2015 initial ».

Daniel **COUÏC** estime que si on avait voté le chapitre 67 du budget primitif 2015 en toute sincérité, on aurait eu à voter budgétairement en janvier 2015 l'indemnité de résiliation à verser au délégataire de service public du cinéma. « Vous avez avancé masqués à ce sujet ».

Monsieur le Maire répond que le montant de cette indemnité de résiliation a bien été inscrit au budget 2015 par le vote d'une décision modificative.

Daniel COUÏC rétorque que « cela n'a pas été voté budgétairement ».

Monsieur le Maire conteste ces propos en rappelant qu'une décision modificative permet d'apporter des modifications au budget primitif en cours d'exercice. C'est ainsi par une décision modificative n°3 votée le 29 octobre dernier par le Conseil Municipal que les crédits ont été inscrits au budget principal 2015 de la Ville pour permettre le versement d'une subvention de 141 725 € au budget annexe cinéma. Une décision modificative n°1 adoptée par le Conseil Municipal le 29 octobre dernier a, quant à elle, inscrit au budget annexe 2015 du cinéma les dépenses et les recettes correspondant à cette indemnité de résiliation de 141 724 €.

Jean-Marie LACHIVERT expose le contenu des chapitres budgétaires suivants :

« Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES

Comme nous en avons la possibilité jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, nous inscrivons à nouveau par précaution cette enveloppe de 30.000 €.

Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Aucun flux de trésorerie à ce chapitre, juste des passations d'écritures. On y trouve les dotations aux amortissements qui seront en baisse en 2016 avec certains biens communaux totalement amortis d'un point de vue comptable.

Chapitre 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Notre budget primitif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 704.435 € pour 2016. Une analyse plus fine de cette section montre que nous devrions pouvoir dégager une épargne brute (recettes réelles – dépenses réelles) de 790.335 €. Cette épargne brute sera suffisante pour couvrir nos remboursements d'emprunts en capital de 584.000 €, tant et si bien que nous arriverons à dégager une épargne nette de 206.335 € sur 2016. C'est ce montant qui servira d'autofinancement pour lancer certains investissements, que nous allons aborder maintenant avec la section dédiée à cet effet.

SYNTHESE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce sont surtout les dépenses réelles de fonctionnement qu'il convient d'analyser. En 2016, nous souhaitons les contenir à 6,6 M€ au même niveau que 2015 tel qu'indiqué lors du dernier DOB. Pour y parvenir, il nous faudra encore compter sur le très bon suivi des enveloppes budgétaires par les responsables des services de la Ville. Comme la quasi-totalité des communes de France, nous sommes en effet dans l'obligation de mener une politique d'économies sans trop mettre à mal notre mission de service public ».

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2016 de la commune s'élevant à 7 603 670,00 € sont adoptées à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre) comme suit :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1 606 735,00 €	21	6	0
012	Frais de personnel	3 766 000,00 €	21	6	0
65	Autres charges de gestion courante	1 096 600,00 €	27	0	0
66	Charges financières	130 500,00 €	27	0	0
67	Charges exceptionnelles	33 500,00 €	21	0	6
68	Dotations aux provisions	0,00 €			
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	27	0	0
	Sous-total	6 663 335,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 900,00 €	27	0	0
023	Virement à la section d'investissement	704 435,00 €	21	6	0
	DEPENSES TOTALES	7 603 670,00 €	21	6	0

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Jean-Marie LACHIVERT apporte les précisions suivantes :

« Chapitre 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES

Comme nous n'avons pas eu besoin de contracter de nouveaux emprunts en 2014 et en 2015, ces remboursements baissent mécaniquement au fil des mois et des ans.

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Sont inscrits à ce chapitre, les prêts d'honneur accordés par la ville et les avances du budget principal aux budgets annexes. Nous aurions pu y inscrire une avance substantielle pour le budget annexe du cinéma, mais comme au moment où ces lignes sont écrites, nous ne connaissons pas encore le montage financier dans lequel nous devons nous inscrire, nous préférons ne pas indiquer de montant ».

Daniel COUÏC s'étonne de l'absence d'inscription de crédits budgétaires en 2016 pour le projet de cinéma. « Il y a presque une faute de formulation dans la note explicative de synthèse : ce n'est pas « nous aurions pu y inscrire une avance substantielle pour le budget annexe du cinéma », mais nous aurions « dû » y inscrire une avance substantielle pour le budget annexe du cinéma ». Il interroge Monsieur le Maire : « Etes-vous toujours pour le projet de cinéma à PONT-L'ABBE ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui. Nous sommes pour un projet de cinéma à PONT-L'ABBE. Nous sommes actuellement en discussion avec un opérateur privé. Vous (Daniel COUÏC) faites d'ailleurs partie du comité de pilotage chargé de ce projet. On n'a rien à vous cacher là-dessus. On espère qu'on avancera de manière significative dans les semaines à venir. On y travaille ».

Daniel COUÏC demande : « Est-il prudent de bâtir un budget 2016 sur cette base (c'est-à-dire avec la volonté d'un cinéma) en n'inscrivant aucune provision budgétaire alors que l'on sait d'avance que le projet de cinéma aura une incidence financière pour la Ville entre 1 et 2 millions d'euros ? Tout le budget d'investissement 2016 est nécessairement conditionné par la poursuite ou la renonciation au cinéma. On bloque le montant des emprunts prévus. Avec ce montant d'emprunts, vous voulez réaliser des projets d'investissement. Or, dans la note explicative de synthèse, vous écrivez que si le projet de cinéma est mis en œuvre, les crédits budgétaires nécessaires à sa réalisation viendront en déduction des crédits ouverts pour les autres projets d'investissement de la Ville. Compte tenu de ces éléments, ce budget 2016 est-il sincère ? Vous (Monsieur le Maire) nous dites que vous voulez un cinéma. Mais, dans le même temps, nous constatons l'absence de crédit budgétaire pour ce projet en 2016. Par conséquent, je vous dis que ce budget n'est pas sincère ».

Monsieur le Maire répond : « Nous n'avons pas actuellement les éléments suffisants pour pouvoir inscrire des crédits budgétaires pour le cinéma. Nous sommes en discussion. Nous ne pouvons pas sincèrement prévoir le montant des crédits à inscrire pour cela au budget 2016. Lorsque nous aurons connaissance du montage financier du projet, nous proposerons au Conseil Municipal le vote d'une décision modificative ».

Daniel COUÏC intervient : « Compte tenu de la manière dont les choses nous sont présentées et si l'on doit consacrer 500 000 € en 2016 au projet de cinéma, permettez-moi de vous dire que vous devez au moins nous dire en séance à quel(s) projet(s) d'investissement vous renonceriez ? »

Monsieur le Maire répond : « Nous en discuterons de manière large lorsque la décision sera à prendre... ».

Daniel COUÏC l'interrompt : « Je vous remercie. Cette réponse me convient bien. C'est de l'enfumage ! »

Monsieur le Maire répond : « On construit le budget avec les données que nous connaissons dans l'instant ».

Daniel COUÏC intervient : « Je maintiens, c'est de l'enfumage ! »

Yves CANEVET s'estime convaincu que le groupe majoritaire est favorable au projet de cinéma. « Mais, vous-même, Monsieur le Maire, êtes-vous pour un cinéma à PONT-L'ABBE ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, je suis bien sûr pour un cinéma à PONT-L'ABBE ».

Bernard **LE FLOC'H** observe que « le cinéma est un sujet qui souvent nous électrise. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais je crois qu'il faut rendre perceptible notre volonté de le réaliser pour ne pas continuer de donner l'impression d'être frileux sur cette question. Aussi, je crois qu'il est temps de lever le voile des incertitudes sur son emplacement et de dire que l'orientation prise se dirige vers une extension adossée en peigne à la halle à marée. Elle a entre autre avantage une meilleure insertion urbaine par le réemploi de ce site à l'abandon mais repéré comme remarquable par l'AVAP. Avec ses ouvertures de briques rouges en plein cintre, elle permet un traitement architectural de première qualité en façade et derrière on peut imaginer pour les salles des formes simples et finalement neutres avec une vêtue assez économique qui ne poserait pas de problème d'intégration. Vu de la route, on aurait une belle perspective d'un grand intérêt patrimonial. Le cinéma marquerait l'identité du lieu, celle d'un site témoin de l'activité économique de la gare et de la vie laborieuse du pays bigouden. Vous voyez bien que l'on retrouve avec la notion de territoire une certaine continuité reliant le passé et le présent. Je succombe à la tentation de le dire puisque c'est une direction vers laquelle j'ai poussé et pour laquelle je milite. Bien sûr, ce n'est pas la seule solution possible, mais elle est préférable à l'éventualité d'une triste muraille aveugle avec son démoralisant spectacle de béton à côté du Triskell. Le cinéma est une chance à saisir par les cheveux en espérant qu'elle ne soit pas chauve ».

Daniel **COUÏC** fait observer avec humour qu'« en matière de cheveux, tout le monde n'offre pas la même prise ! »

Bernard **LE FLOC'H** poursuit : « Il faudrait commencer par une étude de solidité de la structure de la halle à marée ».

Monsieur le **Maire** intervient : « Bernard, tu n'as aucune crainte à avoir. Tu nous as déjà convaincus. »

Bernard **LE FLOC'H** s'exclame : Alors, c'est gagné ! »

Monsieur le **Maire** tempère : « Par contre, là où ce n'est pas gagné, c'est par rapport au plan de prévention des risques littoraux (PPRL). Tout le quartier de la gare est impacté par le PPRL. Il y a encore, à ce jour, des incertitudes sur la réglementation qui sera applicable. Le projet de PPRL sera adopté le 4 février prochain. Une réunion importante est programmée à ce sujet vendredi prochain à FOUESNANT. On se bat, bien entendu, pour que ce quartier de la gare puisse être urbanisable tout en prenant en compte sa vulnérabilité aux risques d'inondations et de submersions. C'est donc un élément important qui devra être éclairci pour pouvoir avancer sur le projet de cinéma et plus largement sur l'aménagement du quartier de la gare. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter autour de cette table ».

Bernard **LE FLOC'H** relève que « ces précisions sont très intéressantes. A PONT-L'ABBE, nous ne sommes quand même pas sur un îlot du Pacifique ! ».

Stéphane **LE DOARE** ajoute : « Bernard (LE FLOC'H) a cité le mot « territoire » dans son intervention. Pour ma part, je me réjouis d'entendre depuis peu de temps les collègues du Conseil Communautaire parler de « projet de territoire » et dire que ce projet de cinéma a une vocation communautaire. Je serais ravi que le Conseil Communautaire se saisisse enfin de ce dossier et se rende compte qu'un cinéma à PONT-L'ABBE, c'est un équipement et un service publics pour *a minima* le pays bigouden sud, plus largement le pays bigouden, voire au-delà ».

Daniel **COUÏC** s'interroge : « ce que vient de dire Stéphane LE DOARE est-il pris en compte par Monsieur le Maire dans son projet de budget 2016 ? S'il est envisagé de faire porter par la Communauté de Communes... »

Monsieur le **Maire** l'interrompt : « ou par les deux Communautés de Communes ».

Daniel **COUÏC** ironise : « Et pourquoi pas Plomelin tant qu'on y est ! »

Monsieur le **Maire** rétorque : « Ca, c'est un peu excessif ! »

Daniel **COUÏC** reprend le cours de son intervention : « S'il est donc envisagé de faire porter par la ou les Communauté(s) de Communes le projet de cinéma, cela changerait la donne en termes de montage financier ».

Monsieur le **Maire** indique que « c'est pour cela qu'il faut être prudent en matière budgétaire ».

Daniel COUÏC poursuit : « Sincèrement pour convaincre les Pont-l'Abbistes que vous voulez un cinéma, mettre zéro euro pour ce projet de cinéma au budget 2016 est vraiment un mauvais signal ! Pardonnez-moi, mais vous n'allez pas générer de l'enthousiasme parmi la population. On ne le sent pas bien l'enthousiasme sur ce sujet, c'est le moins que l'on puisse dire. De plus, vous présentez dans ce budget 2016 le projet de cinéma comme un frein aux investissements de la commune. Cela est fait pour rabaisser encore un peu plus l'enthousiasme des Pont-l'Abbistes. Vous leur demandez de choisir entre des terrains de foot ou du cinéma. Ce débat, il faut le prendre très au sérieux. J'invite les citoyens qui prendront connaissance de nos débats de ce soir à être attentifs à la manière dont vont être faits les choix pour la Ville par cette municipalité. On n'a pas le moindre élément permettant d'aborder sereinement le débat sur le projet de cinéma. Il n'est pas possible de discuter projet contre projet. On ne connaît toujours pas le montage financier/ administratif/contractuel de votre projet. Le projet de cinéma va donc rester le sujet de ce mandat et au-delà même de ce mandat. Vous le traînez vraiment comme un boulet ».

Monsieur le Maire réfute ces propos et conclut le débat sur ce chapitre budgétaire en s'adressant au groupe minoritaire : « c'est votre point de vue ».

Jean-Marie LACHIVERT poursuit ses explications sur les chapitres budgétaires suivants :

« Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce sont d'abord des frais d'études qui viendront alimenter ce chapitre de dépenses :

- Réfection du Château : 50.000 €
- Quartier de la Gare : 30.000 €
- Stade municipal : 15.000 €
- PLU : 20.000 €

Nous aurons également des renouvellements de licences et acquisitions de logiciels pour 21.500 €.

Enfin, nous devons revisiter le site internet de la ville et avons dégagé une enveloppe de 30.000 € dans nos prévisions de dépenses ».

Daniel COUÏC s'étonne de l'absence de crédits inscrits au budget 2016 pour permettre la réalisation d'une étude programmatique relative à la construction de la médiathèque.

Monsieur le Maire répond que les élus municipaux auront l'occasion de discuter de ce projet en septembre prochain.

Daniel COUÏC demande : « On n'envisage donc pas de faire l'étude cette année ? »

Monsieur le Maire répond qu'il y aura l'occasion d'ici fin 2016 de réfléchir à la pertinence de confier à un bureau d'études l'étude programmatique concernant la médiathèque. « Dans un premier temps, il importe de définir en interne les besoins de la Ville. Bernard (LE FLOC'H) est chargé de conduire avec le service culturel ce travail de recensement des besoins ».

Bernard LE FLOC'H ajoute : « Le projet de médiathèque tel que nous le concevons correspond plutôt à la formule qu'il est convenu d'appeler « une bibliothèque de troisième lieu ». Ce n'est pas un concept récent, mais il reste encore peu connu. Elle correspond, nous semble-t-il, aux attentes des publics qui cherchent un lieu où l'on a envie de rester parce que l'on s'y sent bien. Le fonctionnement de la société contemporaine a entraîné la disparition de ces lieux d'antan où il était possible d'être soi-même parmi les autres pour échanger et créer du lien social. Pour cela, les 145 m² de notre bibliothèque actuelle, mon pauvre Dany (Daniel COUÏC), c'est un petit peu juste. Exemple d'actualité : l'animation proposée samedi prochain avec Jean-Bernard POUY et Patrice DELBOURG ne se fera pas dans un cadre adapté. Cela limite les possibilités actuelles et demeure un frein à l'épanouissement de la bibliothèque. Je sais bien que d'autres questions se posent sur le mode opérationnel lié à la faisabilité du projet. Mais, à l'heure où l'on rebat les cartes, l'information me semble suffisante pour ce soir. On en reparlera en commission municipale qui est le lieu de travail pour développer ce genre de chose. Je ne doute pas que pour alors, on aura une idée plus précise du projet ».

Daniel COUÏC demande : « Votre projet porte-t-il sur une bibliothèque ou une médiathèque ? »

Bernard LE FLOC'H répond : « Le projet intégrera tous les médias. Il pourrait y avoir un espace pour écouter de la musique, un espace pour se retrouver en famille afin de lire, un espace pour les animations, un espace de lecture des journaux, etc. Ce travail de définition des besoins sera à développer en commission municipale ».

Jean-Marie LACHIVERT commente les chapitres budgétaires suivants :

« Chapitre 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Nous aurons une inscription de 80.000 € pour un fonds de concours avec le SDEF pour divers travaux d'enfouissement de réseaux. Mais c'est surtout le projet de cinéma par un investisseur privé qui pourrait nous amener à engager un montant dans les prochains mois, en fonction du montage juridique et financier de l'investissement.

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Vous avez ci-après et par ordre décroissant, les principaux investissements prévus à ce chapitre :

- Acquisition de terrains : 120.000 €
- Jardin des Douves (2ème tranche) : 100.000 €
- Rénovation orgue église ND des Carmes : 50.000 €
- Démolition de l'ex-Foyer paroissial : 50.000 €
- Plan informatique des écoles : 50.000 €
- Armoires électriques : 50.000 €
- Rénovation des terrains du complexe de Tréougy : 50.000 €
- Nouvelle téléphonie : 30.000 €
- Câblage informatique et téléphonique : 30.000 €
- Mise en place fibre optique : 30.000 €
- Camion voirie (VO) : 25.000 €
- Mobilier urbain : 15.000 €
- Copieurs couleur : 15.000 €
- Véhicule électrique : 13.000 €
- Réfection courts de tennis : 10.000 €

Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS

Sur 2016, nous allons engager les travaux suivants :

- Pôle Technique et Urbanisme (DSTU).....800.000 €
- Voirie et eaux pluviales400.000 €
- Aménagements bâtiments communaux.....300.000 €
- Eglise ND-des-Carmes300.000 €
- Gare routière de Kérarthur.....300.000 €
- Ecole Jules Ferry (PEDT).....300.000 €
- Accessibilité (ADAP)300.000 €
- Réfection des Halles200.000 € »

Daniel COUÏC demande où sont inscrits les crédits budgétaires pour les travaux de remise en état du stade de Tréougy.

Jean-Marie LACHIVERT lui répond que ces crédits sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Daniel COUÏC interroge le groupe majoritaire : « Quelles opérations de travaux seront annulées si l'on fait le cinéma ? Qu'est-ce qu'on laissera tomber ? La réfection des halles ? L'Eglise Notre-Dame-des-Carmes ? Arrêter la gare routière de Kerarthur me paraît compliqué. Les travaux d'accessibilité sont une obligation. Retarde-t-on le pôle technique et urbanisme de 2 ou 3 ans ? »

Monsieur le Maire répond : « Je vous l'ai déjà dit : on fera les choix ensemble, au moment venu, au sein du Conseil Municipal ».

Daniel COUÏC intervient : « Mais c'est à vous de faire des propositions ! Ce n'est pas au groupe minoritaire de vous dire ce qu'il faut supprimer dans le budget. »

Jean-Marie LACHIVERT ajoute : « Ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est le postulat de base. Je me porte garant de Thierry (Monsieur le Maire) à ce sujet : il y aura un cinéma à PONT-L'ABBE. C'est la première chose. En premier lieu, ce cinéma pourra être pris en charge par la communauté de communes. Sinon, c'est la Ville qui prendra en charge le cinéma. En deuxième lieu, si aucun crédit budgétaire n'est prévu pour le cinéma, c'est parce

que nous ne voulons pas faire apparaître de sommes à ce stade des négociations. Il n'est pas question de faire apparaître dans le budget, qui un document public, quelle somme la commune est prête à dépenser. En troisième lieu, parmi les investissements présentés au budget primitif 2016, aucun d'entre eux ne sera supprimé. S'il y a des dépenses à engager pour le cinéma en 2016, il y aura simplement un report d'un ou de plusieurs de ce(s) projet(s) d'investissement. C'est dans le choix de ce report de projet(s) d'investissement que l'on aura besoin de se concerter. Nous avons présenté ce projet de budget 2016 pour montrer que deux ans après le début de notre mandat nous voulons mener une politique énergique d'investissements. Voilà pourquoi, dans le budget primitif 2016, il n'y a pas de somme inscrite pour le projet de cinéma. Mais, je le dis et je le répète, aussi bien à l'égard de la population qu'à l'égard de l'investisseur privé, le postulat de base est qu'il y aura bien un cinéma à PONT-L'ABBE ».

Bernard **LE FLOC'H** apporte des informations complémentaires sur le projet de travaux de réparation de l'Eglise des Carmes. « Daniel (COUÏC), tu demandes : « *qu'est-ce qu'on laissera tomber ?* ». Eh bien, pour que le clocher ne tombe pas, il faudra faire des travaux ! C'est une affaire qui traîne. C'est une histoire qui date de 2011. Il y a eu une proposition de travaux en 2012. Certains travaux ont été effectués tandis que d'autres ont été reportés. Avec le temps, on a découvert, l'été dernier, que la poutre muraillière contiguë au chœur de l'Eglise est rongée par la mûre. Il a fallu étayer de manière double sur tout le linéaire. On a également découvert des fissures qui demandent une surveillance. Cela montre l'urgence d'entretenir cet édifice et d'investir car cette situation ne pourra pas durer éternellement ».

Daniel **COUÏC** poursuit : « Donc on ne laissera pas tomber le clocher ! »

Monsieur le **Maire** informe que le maître d'œuvre de cette opération de travaux conseille que les travaux se fassent en deux phases. Cela sera exposé en commission municipale.

Marguerite **LE LANN** fait observer que la municipalité s'était engagée dans le cadre du projet éducatif territorial à réaliser au quatrième trimestre de l'année 2015 les travaux de restructuration partielle du RASED et d'aménagement d'une salle à l'école Jules Ferry.

Monsieur le **Maire** précise que les offres des entreprises pour cette consultation de travaux ont été réceptionnées le 14 janvier dernier. Elles sont en cours d'analyse technique.

Marguerite **LE LANN** regrette ce retard dans le démarrage des travaux : « Vous faites preuve d'une grande volonté, Monsieur le Maire ! La consultation a été lancée mi-décembre 2015. Vous vous étiez pourtant engagé auprès de partenaires extérieurs à faire réaliser ces travaux pour le quatrième trimestre 2015. En outre, il aurait quand même fallu que la commission municipale « enfance-jeunesse » en soit informée. La seule commission enfance-jeunesse qu'on ait eu s'est tenue le 22 octobre 2015. Vous faites aussi preuve d'une grande collaboration vis-à-vis de l'opposition ! »

Yves **CANEVET** s'interroge : « Sur combien de budgets est prévu le financement des travaux de construction du pôle technique et de réfection des halles ? En réalité, vous ne pouvez rien supprimer ou reporter dans votre programme d'investissements car tout est à faire dans l'urgence ».

Jaques **TANGUY** intervient : « Je tiens à remercier la précédente municipalité d'avoir fourni une sangle pour tenir le toit des halles ! »

Yves **CANEVET** lui répond que la précédente municipalité avait conclu un marché public pour réaliser ces travaux de réfection de la couverture des halles. « C'est la municipalité actuelle qui n'a pas voulu donner suite à ces travaux. S'il vous plaît, Monsieur TANGUY, apprenez vos cahiers et vos leçons ! »

Daniel **COUÏC** ajoute : « Sur ce sujet, si Monsieur le Maire me le permet, l'ironie n'est pas de mise. Sous le précédent mandat municipal, nous avons conclu un marché de travaux pour remettre en état la toiture des halles. Il a été décidé par l'équipe municipale actuelle, pour une raison que j'ignore encore aujourd'hui, de ne pas donner suite à ces travaux. J'espère que ce n'était pas lié au nom du prestataire ».

Monsieur le **Maire** conteste cette dernière mise en cause.

Stéphane **LE DOARE** estime que l'accusation formulée par Daniel COUÏC est « déplacée. Il n'a pas été donné suite à votre projet de travaux de couverture, car nous avons estimé plus pertinent de concevoir un projet global intégrant la couverture, la maçonnerie, les ouvertures, etc. »

« Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

Il s'agit des travaux de voirie qui sont mandatés par le Conseil Départemental, la CCPBS ou d'autres entreprises privées et réalisés par la commune.

Chapitre 001 : SOLDE D'EXECUTION REPORTE

Ce montant correspond au report du résultat de la section d'investissement de l'année n-1 (hors report à nouveau c'est-à-dire le solde d'exécution reporté). Ce chapitre exprime en fait le solde des investissements à réaliser (à exécuter) et il doit être couvert pour sa totalité ou en partie par le résultat de fonctionnement. Si ce dernier est insuffisant pour couvrir ce chapitre, alors il faut avoir recours à l'emprunt. Les comptes définitifs (administratifs) de l'année 2015 devraient faire apparaître un excédent de la section d'investissement de 250.000 €. En conséquence, le solde d'exécution reporté devrait être abaissé de cette somme pour l'année 2016.

Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

C'est le "pendant" du chapitre 042 dans les recettes de fonctionnement. Les travaux en régie que l'on retrouve ici sont à la fois des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement, d'où ce jeu d'écritures compensatoires appelées opérations de transfert entre sections.

Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

Les montants inscrits à ce chapitre correspondent à des acomptes versés sur des dépenses d'investissement. Ils sont ensuite déduits des factures et on les retrouve alors en recettes d'investissement.

SYNTHESE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Hors remboursement du capital des emprunts, les dépenses réelles d'investissement 2016 devraient être de l'ordre de 4 M€. En 2015, l'arrêté provisoire laisse apparaître des investissements de 1,2 M€. Notre programme d'investissement est par conséquent très ambitieux pour 2016 et il faut avoir conscience qu'il nous faudra redoubler de dynamisme pour faire aboutir tous les projets de ce budget primitif. Reste que dans la liste des investissements mentionnés ci-dessus, nous serons probablement amenés à choisir prioritairement certains d'entre eux. En effet, le projet de cinéma actuellement concerté entre la ville et un investisseur privé pourrait nécessiter rapidement la mobilisation de fonds communaux qui ne pourrait plus laisser la place à l'ensemble des investissements prévus ».

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 de la commune s'élevant à 5 866 600,00 € sont adoptées à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre) comme suit :

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes	584 000,00 €	27	0	0
20	Immobilisations incorporelles	171 500,00 €	21	6	0
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €	21	6	0
21	Immobilisations corporelles	668 600,00 €	21	6	0
23	Immobilisations en cours	2 900 000,00 €	21	6	0
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	21	6	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	130 500,00 €	24	0	3
001	Déficit antérieur reporté	1 150 000,00 €	21	0	6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	27	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	27	0	0
	DEPENSES TOTALES	5 866 600,00 €	21	6	0

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Jean-Marie LACHIVERT apporte les informations suivantes :

« Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cf. le commentaire pour le chapitre 023 à la section de fonctionnement – dépenses.

Chapitre 024 : PRODUITS DES CESSIONS

Ce chapitre sera d'une importance primordiale en 2016. En effet, nous envisageons de nous séparer de plusieurs biens communaux pour une somme globale estimée à 590.000 € :

- *Le centre équestre de Rosquerno.*
- *L'ex-Foyer paroissial.*
- *Un terrain, rue Elie Fréron (quartier de Kérarthur).*
- *Une parcelle jouxtant le chantier naval de Pors-Moro ».*

Daniel COUÏC intervient : « Vous annoncez que vous voulez vendre le centre équestre de Rosquerno. J'espère que la vente ne portera pas aussi sur le centre de loisirs de Rosquerno »

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de vendre le centre de loisirs de Rosquerno.

Daniel COUÏC poursuit : « J'espère que cela ne sera pas le cas un jour ».

Monsieur le Maire réitère ses propos : « Il n'est pas question de vendre le centre de loisirs. Jamais. D'où est-ce que vous tenez cela ? »

Daniel COUÏC répond : « dans ma tête à moi et dans le journal d'aujourd'hui ! Nous avons progressé avec le club hippique sous le mandat municipal précédent en concluant un bail rural avec l'exploitant du club. La Ville conservait ainsi la garantie que la destination de cet équipement ne changerait pas. Vendre cet équipement à un partenaire extérieur, c'est l'autoriser à le casser, à en changer l'affectation. S'ajoute à cela qu'à côté, il y a un centre de loisirs. Comme la Ville aura besoin d'argent, peut-être un jour aurez-vous l'excellente idée de dire que le centre de loisirs n'a plus besoin de rester à Rosquerno ! On se retrouverait alors avec un pôle à Rosquerno qui pourrait être complètement privatisé. Il faut être très attentif à cela. Vous risquez de brader des biens de la Commune qui devraient, à mon avis, rester dans le giron communal. Vendre le site de Rosquerno serait une erreur de gestion. L'avenir, vous ne le maîtriserez pas. Cette erreur de gestion tient à des choix idéologiques. Il s'agit de faire de l'argent et de faire faire de l'argent à des gens ». Il poursuit : « Quant au foyer paroissial, tant qu'on n'aura pas fait réaliser de dessin de la place Benjamin Delessert, comment connaîtrez-vous les délimitations du terrain à céder à l'OPAC ? »

Monsieur le Maire répond que « l'aménagement de la place Benjamin Delessert et les délimitations du foncier à céder à l'OPAC seront, bien entendu, définis en temps utile. Il faudra aussi s'intéresser à l'aménagement de la place des Carmes. Je vous rappelle qu'une étude urbaine est en cours. Elle sera restituée au cours du mois de février prochain. On pourra alors avancer sur l'aménagement de ce quartier. Il y a des étapes à respecter. Par ailleurs, concernant Rosquerno, j'ai entendu dire qu'on allait vendre le centre de découverte et le centre de loisirs. D'où les gens tiennent cela ? Jamais, tant que je serai Maire, je ne mettrai ce centre en vente. C'est clair ».

Daniel COUÏC l'interrompt : « C'est clair comme de dire que jamais tu ne renonceras au cinéma... ».

Monsieur le Maire reprend : « Le centre équestre n'a, quant à lui, plus lieu de rester dans le patrimoine communal. Il y a aujourd'hui un exploitant qui gère très bien cette structure. Nous discutons avec lui et au premier semestre nous rendrons compte de nos travaux à ce sujet. Il y a des amalgames, des rumeurs, que l'on arrête avec cela ! Ce n'est pas honnête ! »

Daniel COUÏC intervient : « Les rumeurs prolifèrent quand les messages ne sont pas clairs... ».

Monsieur le Maire répond : « Mon message est clair : jamais, tant que je serai Maire, je ne mettrai le centre de Rosquerno en vente ».

Yves CANEVET poursuit : « Le message ce soir est clair : vous ne voulez pas faire de travaux sur le club hippique. Donc, vous voulez le vendre. En comparaison, l'ancienne équipe municipale a fait plus de 500 000

euros de travaux sur les équipements de tennis qui restent des biens communaux gérés par la Ville. Pourquoi la Ville n'est-elle pas capable aujourd'hui de faire les travaux sur le club hippique ? Par ailleurs, vous voulez vendre l'ex-foyer paroissial. Lors de la cérémonie des vœux à la population, vous avez annoncé vouloir y installer une médiathèque. Nous allons donc payer un loyer à l'OPAC pendant des années. Au final, on va payer en loyers trois fois le prix réel de la médiathèque. Tout cela pour avoir, à court terme, un budget 2016 correct. Prouvez-moi, Monsieur le Maire, que vous êtes un bon gestionnaire ! En fait, vous ne savez pas gérer les finances communales, Monsieur le Maire ! ».

Stéphane LE DOARE réplique : « Ne t'avance pas (Yves CANEVET) sur des dossiers dont tu n'as pas connaissance ».

Yves CANEVET rétorque : « On est en droit de se poser des questions ! »

Stéphane LE DOARE lui répond : « Ne va pas diffamer mal-à-propos, sans savoir quel montage sera retenu. C'est comme cela que l'on colporte les mauvaises rumeurs ».

Monsieur le Maire ajoute : « On instruit d'abord le dossier et au moment venu, on en débattrà ».

Jean-Marie LACHIVERT poursuit ses explications sur les chapitres budgétaires suivants :

« Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre est conséquent grâce surtout à l'excédent réel de fonctionnement de l'année n-1, qui devrait s'élever à 1,1 M€ dans les comptes administratifs 2015. Le versement du fonds de compensation de la TVA arrive également dans ce chapitre avec 265.000 € prévus pour 2016. La taxe d'aménagement et de versement pour sous-densité vient compléter les recettes de ce chapitre pour 70 K€.

Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Hormis la réversion des amendes de police pour 7.000 € et une subvention (DETR) notifiée pour le même montant, nous ne pouvons pas inscrire autre chose sur ce chapitre. Mais comme relaté ci-dessus, l'éventuelle priorisation des investissements qui serait nécessaire si le projet de cinéma aboutissait rapidement, se ferait prioritairement sur les dépenses potentiellement couvertes par des subventions.

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Il s'agit du remboursement des prêts d'honneur accordés par la Ville.

Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

On retrouve sous ce vocable, le paiement des travaux (souvent de voirie) effectués pour le compte d'autres entités comme le Conseil Départemental ou la Communauté de Communes.

Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Les amortissements sont une dépense de fonctionnement, mais sont repris en recettes d'investissement car il s'agit de les intégrer dans la capacité de la Ville à financer ses investissements, tout comme le plan comptable général le prévoit pour les entreprises du secteur privé.

Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

Il s'agit d'acomptes versés sur les dépenses d'investissement et qui viennent en déduction ensuite des factures définitives.

Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES

Notre budget d'investissement prévisionnel présente donc un déficit de 2,8 M€. Pour mémoire, celui de l'an passé présentait aussi un déficit de 2,9 M€ dans sa version initiale. Certes, nous n'avons pas réalisé tous nos projets en 2015, mais nous n'aurons pas besoin d'emprunter pour équilibrer notre section d'investissement. Sur 2016, nous allons investir et même si nous pourrions bénéficier de subventions, même si nous ferons certains des travaux par nous-mêmes (travaux en régie), nous serons amenés à équilibrer notre budget d'investissement 2016 par un emprunt. Notre objectif, ainsi qu'il a pu être indiqué lors du DOB, sera de cantonner notre besoin de financement à 1,6 M€ y compris avec la dépense du cinéma ».

Daniel COUÏC fait part de son sentiment général sur ce budget primitif 2016 : « pour moi, c'est la première fois que je vois voter un budget avec un tel paquet en investissement qui est dans la brume. Je n'ai jamais vu une collectivité laisser autant de flou dans ses choix financiers. Ici, on nous a demandé de voter un

budget dans lequel on ne sait pas ce que l'on ne va pas faire. En effet, le programme d'investissements tel que présenté ce soit au budget primitif ne sera pas exécuté puisque vous vous êtes engagés à réaliser le projet de cinéma pour lequel aucun crédit n'est inscrit au budget primitif 2016. Je considère que l'on prend ce Conseil Municipal comme une chambre d'enregistrement, comme un otage des hésitations du Maire sur le cinéma. En juillet dernier, on nous a dit que l'équipe municipale avait un contre-projet de cinéma. En réalité, il n'y avait rien. Il n'y avait que l'idée de construire le cinéma dans le quartier de la gare en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le contre-projet ne date vraiment que du mois d'octobre dernier. Vous n'avez eu aucun scrupule à démolir un projet qui valait le coup. Tout cela pour aboutir à dire aujourd'hui que l'on ne sait pas comment on va pouvoir faire pour réaliser le cinéma. Cela va impacter l'ensemble des choix municipaux d'investissements sur au moins trois budgets. Où allons-nous dans les finances de la Ville de PONT-L'ABBE ? Comment espérez-vous dynamiser la population pont-l'abbiste sur vos choix ? Vous n'avez pas de cap ! On se retrouve dans une situation où une municipalité dit « dormez tranquilles, braves gens, on s'occupe de tout ». Mais au bout du compte, vous aboutissez à ce qui se passe aujourd'hui dans la population de PONT-L'ABBE : un désintérêt total pour les choix faits par la municipalité et une désillusion totale par rapport à votre manière de gérer la Ville ».

Monsieur le Maire répond : « Vos propos n'engagent que vous (Daniel COUÏC). Je pourrais aussi vous raconter ce qui se disait lors de votre précédent mandat municipal. Ce n'est pas comme cela qu'on avance. Je l'ai dit, je le redis : la priorité est de mener à terme et à bien le projet de cinéma à PONT-L'ABBE. S'il faut reporter d'autres projets d'investissement de quelques mois, nous le ferons après concertation. La priorité sera donnée au projet de cinéma. L'orientation sur les investissements à venir est donnée à travers le budget primitif. Le message est clair ».

Jean-Marie LACHIVERT conclut ses explications sur les recettes d'investissement du budget primitif 2016 de la Ville :

« SYNTHÈSE RECETTES D'INVESTISSEMENT »

Les recettes d'investissement sont très dépendantes de la bonne tenue de notre section de fonctionnement puisque les excédents de cette dernière représentent à eux seuls 50% des recettes réelles totales hors emprunts. A cela s'ajoute l'interdiction d'inscrire des subventions dont nous avons de bonnes raisons de croire que nous pourrions en être bénéficiaires. C'est le cas de la DETR (Dotation pour l'Équipement des Territoires Ruraux) qui pourrait nous être accordée sur certains de nos investissements 2016 »...

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes d'investissement du budget primitif 2016 de la commune s'élevant à 5 866 600,00 € sont adoptées à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre) comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
024	Produits de cessions d'immobilisations	590 000,00	21	6	0
10	Dotations et fonds divers	1 435 000,00 €	21	0	6
13	Subventions d'investissement	14 000,00 €	21	6	0
16	Emprunts et dettes	2 805 265,00 €	21	6	0
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	27	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	50 000,00 €	27	0	0
	Sous-total	4 896 265,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 900,00 €	27	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	27	0	0
021	Virement à la section d'investissement	704 435,00 €	21	6	0
	RÉCETTES TOTALES	5 866 600,00 €	21	6	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité, par 21 voix pour et 6 voix contre (celles du groupe minoritaire), le budget primitif 2016 de la commune, présenté et voté par chapitre et par nature.

d'acomptes pour 15.000 € et le remboursement de la TVA prévu à 134.000 € complètent les dépenses d'investissement dont le total sera de 1.439.800 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Malgré l'injection des dotations aux amortissements pour 531.300 €, un report à nouveau positif de 220.000 €, la récupération de la TVA de 134.000 €, le remboursement des acomptes de 15.000 €, avec des investissements prévus à hauteur de 800.000 €, cette section d'investissement ne pourra s'équilibrer qu'avec un emprunt de 405.500 € ».

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016 ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du vote de l'avant-dernier budget primitif du service de l'assainissement voté par le Conseil Municipal. La compétence « assainissement » sera en effet transférée à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées est désormais bien avancée. Ce dossier sera présenté en commission municipale « urbanisme - travaux » en février prochain. Le Conseil Municipal en sera ensuite saisi. L'étude a révélé quelques surprises. « On a connu de fortes pluies depuis janvier avec des eaux parasites qui sont arrivées dans la station d'épuration. Nous aurons l'occasion d'en discuter prochainement ».

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes et les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 du service de l'assainissement sont adoptées à l'unanimité (27 voix pour) comme suit :

Dépenses

– Remboursement d'emprunts et dettes.....	234.000 €
– Immobilisations incorporelles.....	38.100 €
– Immobilisations corporelles	5.000 €
– Immobilisations en cours.....	800.000 €
– Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	213.700 €
– Opérations patrimoniales	149.000 €
Total dépenses	1.439.800 €

Recettes

– Virement de la section de fonctionnement.....	0 €
– Autres Immobilisations financières.....	134.000 €
– Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	531.300 €
– Opérations patrimoniales	149.000 €
– Solde d'exécution reporté	220.000 €
Total recettes	1.034.300 €
Recours à l'emprunt.....	405.500 €

Yves CANEVET demande : « Qu'est-il exactement prévu au programme de travaux d'assainissement en 2016 ? »

Stéphane LE DOARE répond que figurent à ce programme 2016 « les travaux d'extension d'assainissement en haut de Kermaria, dans le quartier du Guerdy, rue Jeanne d'Arc, rue Pierre Volant. Cela a déjà été présenté en commission municipale « urbanisme – travaux ». Des travaux de renouvellement de réseaux rue Raymond Guénet et rue de la gare sont aussi prévus. Le premier poste à renouveler sera celui de la gare. On rediscutera de cela en commission municipale à l'occasion de la restitution du schéma directeur d'assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (27 voix pour), le budget primitif 2016 du service de l'assainissement, présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Exploitation	728 700,00 €	728 700,00 €	27	0	0
Investissement	1 439 800,00 €	1 439 800,00 €	27	0	0
Total	2 168 500,00 €	2 168 500,00 €	27	0	0

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La section de fonctionnement 2016 s'équilibre à la somme de 728 700 €, tandis que la section d'investissement totalise un montant de 1 439 800 € à l'équilibre.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement les plus importantes du budget de l'assainissement sont :

- Les redevances..... 400.000 €
- Le montant de la participation à l'assainissement collectif..... 80.000 €
- La perception de frais de branchement..... 11.000 €
- Soit un total de 491.000 €

Des produits exceptionnels souvent comparables à des redevances sont inscrits pour 20.000 €.

L'amortissement des subventions d'équipement sera encore une opération d'ordre importante à 213.700 €.

L'excédent d'exploitation 2015 estimé à ce jour à 4.000 € vient compléter la somme globale des recettes de fonctionnement qui s'élève donc à 728.700 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DEPENSES

L'amortissement des travaux réalisés ces dernières années sera encore la dépense la plus importante pour un montant de 531.300 €.

Les intérêts des emprunts contractés pour réaliser ces travaux restent toujours une charge élevée pour un montant de 148.000 €.

Les heures de personnel communal affectées à ce budget annexe sont budgétisées à 30.000 € en 2016.

Quelques charges plus diverses et des dépenses de précaution viennent compléter l'ensemble qui apparaît à la somme globale de 728.700 €, ce qui apparaît comme un strict équilibre budgétaire sans excédent ni déficit d'exploitation ».

La commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016 ».

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2016 du service de l'assainissement sont adoptées à l'unanimité (27 voix pour) comme suit :

Recettes

- Produits des services 491.000 €
- Produits exceptionnels 20.000 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 213.700 €
- Excédent d'exploitation n-1 4.000 €
- Total recettes..... 728.700 €

Dépenses

- Dépenses imprévues..... 5.000 €
- Charges à caractère général..... 8.400 €
- Charges de personnel 30.000 €
- Autres charges de gestion courante..... 1.000 €
- Charges financières..... 148.000 €
- Charges exceptionnelles 5.000 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 531.300 €
- Total dépenses..... 728.700 €

Jean-Marie LACHIVERT continue son exposé en apportant des informations sur la section d'investissement de ce budget primitif :

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

« Le remboursement du capital des emprunts évolue peu en 2016 avec un montant de 234.000 € (contre 228.000 € en 2015). Les frais d'études et d'insertions sont prévus à 38.100 €. Après une pause en 2015, nous allons à nouveau investir largement cette année avec une programmation inscrite pour 800.000 €. L'amortissement des subventions d'équipement revient dans les dépenses d'investissement pour 213.700 €. Des versements

Jean-Marie LACHIVERT précise que les données figurant dans le rapport préparatoire ne sont pas exactes. Pour y remédier, en début de séance, sur table, ont été remis à chaque conseiller municipal une note de synthèse et un tableau budgétaire annexe intégrant les corrections chiffrées nécessaires. C'est à partir de ces documents corrigés que le Conseil Municipal est invité à délibérer. Jean-Marie LACHIVERT explique que « les inexactitudes du rapport initial sont dues à une erreur de « copier-coller » des données transcrites et à la transmission tardive d'informations par le comptable public ». Il poursuit en commentant le projet de budget annexe de la résidence du halage comme suit :

« La section de fonctionnement 2016 s'équilibre à la somme de 673 559,63 €, tandis que la section d'investissement totalise un montant de 365 057,23 € à l'équilibre. »

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

L'unique recette réelle de fonctionnement de la résidence du Halage sera la vente des derniers lots pour un montant estimé à quasiment 320.000 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DEPENSES

Parmi les dépenses réelles, un reliquat de travaux et des frais accessoires seront enregistrés pour 66.000 € ».

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2016 du lotissement « Résidence du halage » sont adoptées à l'unanimité (27 voix pour) comme suit :

Recettes

– Produits des services	319.900,00 €
– Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	197.084,54 €
– Excédent reporté	156.575,09 €
Total recettes	673.559,63 €

Dépenses

– Charges à caractère général.....	66.000,00 €
– Charges de gestion courante.....	242.502,40 €
– Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	306.595,53 €
– Virement à la section d'investissement	58.461,70 €
Total dépenses	673.559,63 €

Jean-Marie LACHIVERT poursuit son exposé en apportant des informations sur la section d'investissement de ce budget primitif :

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

« Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à la somme de 365 057,23 €. Elles proviennent du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 58 461,70 € et d'opération d'ordre pour 306 595,53 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Après prise en compte du report à nouveau négatif (déficit) d'un montant de 167 972,69 € et des opérations d'ordre pour 197 084,54 €, la totalité des dépenses d'investissement 2016 s'élèvera à 365 057,23 € ».

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016.

Jean-Marie LACHIVERT précise que lorsque la commercialisation des cinq lots sera achevée, l'opération du lotissement initiée par la précédente municipalité devrait laisser à la Ville un boni net de 250 000 euros.

Monsieur le Maire ajoute que « sur les cinq lots, deux sont vendus. Un compromis de vente a été conclu sur un autre lot. Des discussions sont en cours sur les deux lots restants ».

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes et les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 du lotissement « Résidence du halage » sont adoptées à l'unanimité (27 voix pour) comme suit :

Recettes

– Dotations, fonds divers et réserves.....	58.461,70 €
– Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	306.595,53 €
Total recettes.....	365.057,23 €

Dépenses

– Déficit reporté N-1.....	167.972,69 €
– Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	197.084,54 €
Total dépenses.....	365.057,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (27 voix pour), le budget primitif 2016 du lotissement « Résidence du halage », présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	673 559,63 €	673 559,63 €	27	0	0
Investissement	365 057,23 €	365 057,23 €	27	0	0
Total	1 038 616,86 €	1 038 616,86 €	27	0	0

8 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La section de fonctionnement 2016 s'équilibre à la somme de 13.950 €, tandis que la section d'investissement s'équilibre à 7.800 € ».

La commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 Janvier 2016 ».

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2016 du port de plaisance sont adoptées à l'unanimité (27 voix pour) comme suit :

Recettes

– Produits des services	13.950 €
Total recettes.....	13.950 €

Dépenses

– Les charges de personnel affecté au port.....	5.900 €
– Les dotations aux amortissements	3.800 €
– Les charges à caractère général	3.100 €
– Les charges exceptionnelles.....	500 €
– Les charges de gestion courante	400 €
– Les charges financières	250 €
Total dépenses.....	13.950 €

Après en avoir délibéré, mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes et les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 du port de plaisance sont adoptées à l'unanimité (27 voix pour) comme suit :

Dépenses

– Remboursement capital emprunt	3.700 €
– Report à nouveau déficit N-1	2.100 €
– Installations, matériel et outillage technique	1.500 €
– Autres dépenses sur immobilisations corporelles	500 €
– Total dépenses	7.800 €

Recettes

– Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	3.800 €
– Total recettes	3.800 €
– Recours à un emprunt	4.000 €

Bernard LE FLOC'H précise que le Conseil Portuaire sera renouvelé le 20 février prochain pour un nouveau mandat de 5 ans. Le service portuaire de la Ville a enregistré 105 bateaux payants en 2015. « Je pense personnellement, si la réglementation nous le permet, qu'il serait souhaitable de travailler à la création d'une entente en matière de plaisance entre le port de PONT-L'ABBE et le port de LOCTUDY - ILE TUDY – LARVOR. Cette collaboration serait bénéfique pour la Ville ».

Monsieur le Maire confirme qu'il est convenu de discuter avec les interlocuteurs du port de LOCTUDY- ILE TUDY – LARVOR pour favoriser cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (27 voix pour) le budget primitif 2016 du port de plaisance, présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

PORT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	13 950,00 €	13 950,00 €	27	0	0
Investissement	7 800,00 €	7 800,00 €	27	0	0
Total	21 750,00 €	21 750,00 €	27	0	0

9 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2016 -

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par courrier reçu mi- décembre 2015, M. le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Une commission d'élus, réunie le 1^{er} décembre dernier n'a pas apporté de modification aux priorités, taux et fourchette de subventions et plafond de subvention (400.000 €) par rapport à ceux de 2015. Un dossier communal correspondant aux critères peut être présenté au titre de 2016. Il concerne la réhabilitation du bâtiment « RASED » et un aménagement de salle dans l'école Jules Ferry, qui permettront d'offrir des locaux supplémentaires indispensables à l'accueil de quelque 200 enfants de l'école publique élémentaire accueillis quotidiennement après la classe dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ces locaux ont été comptabilisés par anticipation lors du dépôt par la commune du PEDT, et a recueilli un accord de principe de la DDCS et de la CAF. Les travaux, dont le coût est estimé à 282.812,50 € H.T (incluant les missions confiées à un AMO ainsi qu'à des coordinateurs SPS et Technique) comprendront :

- L'aménagement d'une salle de 90 m2 dans l'école, rendu possible par le transfert de la salle des maîtres au niveau supérieur ;

- La réfection de la toiture du bâtiment RASED dont les désordres ne permettent plus de maintenir le bâtiment hors d'eau ;
- La réhabilitation de deux anciennes de classes situées au rez-de-chaussée de ce bâtiment ;
- Le changement de portes et fenêtres dans le bâtiment RASED ;
- Les mises aux normes électriques ;
- La réfection des peintures et des revêtements de sols.

Une enveloppe de 8.000 € H.T, sera par ailleurs consacrée à l'acquisition de mobilier et de matériel permettant d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Les consultations d'entreprises ont été lancées le 15 décembre 2015. La date limite de réception a été fixée au 14 janvier 2016, pour un démarrage de travaux espéré à partir de début mars ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à l'unanimité (27 voix pour) à :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat le versement d'une subvention au meilleur taux au titre de la dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) pour l'opération de réhabilitation du bâtiment « RASED » et d'aménagement de salle dans l'école Jules Ferry pour un coût estimatif de 282.812,50 € H.T (incluant les missions confiées à un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à un coordinateur SPS et à un bureau de contrôle technique) comprenant :
 - l'aménagement d'une salle de 90 m² dans l'école, rendu possible par le transfert de la salle des maîtres au niveau supérieur ;
 - la réfection de la toiture du bâtiment RASED dont les désordres ne permettent plus de maintenir le bâtiment hors d'eau ;
 - la réhabilitation de deux anciennes de classes situées au rez-de-chaussée de ce bâtiment ;
 - le changement de portes et fenêtres dans le bâtiment RASED ;
 - les mises aux normes électriques ;
 - la réfection des peintures et des revêtements de sols ;
 - l'acquisition de mobiliers et matériels éducatifs
- **SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

10 - TARIFS MUNICIPAUX 2016 – MODIFICATION DU TARIF DES DROITS DE VOIRIE - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE -

Daniel COUÏC quitte momentanément la séance à 22h40.

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Les tarifs municipaux comprenant en autres les droits de voirie 2016 ont été votés lors du dernier conseil municipal du 8 décembre 2015. Une erreur a été constatée dans ce chapitre. En effet, le tarif « échafaudage » - droit fixe 1^{er} jour » est erroné. Le prix TTC à compter du 1^{er} janvier 2016 est de 9,95 € (et non pas 9,93 €) ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (26 voix pour) :

- **APPROUVE** la correction matérielle du montant du tarif « Echafaudage » - droit fixe 1er jour – en en fixant le montant à 9,95 € TTC à compter du 1er janvier 2016.
- **AUTORISE** la correction matérielle *ad hoc* de ce montant dans le tableau des tarifs municipaux applicables au 01^{er} janvier 2016.

Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2013. Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Elle s'applique à PONT-L'ABBE du 1^{er} avril au 30 septembre. Il s'agit d'une taxe « au réel », c'est-à-dire que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des gîtes ou des établissements. La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 (loi de finances pour 2015) et son décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ont apporté des modifications au dispositif de la taxe de séjour. Les principales évolutions apportées par cette réforme sont :

- la modification des plafonds des tarifs de chaque catégorie d'hébergement (certains baissent, d'autres augmentent) ;
- la création de nouvelles catégories d'hébergement (« palaces », « cinq étoiles », « chambres d'hôtes », « emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures ») ;
- la limitation des exonérations obligatoires aux 4 cas suivants :
 - 1°) les personnes mineures (enfants de moins de 13 ans auparavant) ;
 - 2°) les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - 3°) les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - 4°) les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.
- la définition des procédures de contrôle par la commune du montant des cotisations acquittées (articles L.2333-36 du code général des collectivités territoriales – CGCT), d'instruction des réclamations (article L. 2333-37 du CGCT) et de taxation d'office (article L.2333-38 du CGCT).

Dans ce contexte d'évolution normative, la Commune doit modifier les modalités d'application de la taxe de séjour afin de les mettre en conformité avec la loi de finances pour 2015 et son décret d'application précités ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Daniel COUÏC revient en séance à 22h44 avant le vote de ce bordereau.

Monsieur le Maire précise que la compétence « tourisme » sera transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017. A partir de l'an prochain, la taxe de séjour pourra donc être transférée à l'intercommunalité.

Jean-Marie LACHIVERT ajoute que le produit de la taxe de séjour est, en général, à PONT-L'ABBE de l'ordre de 10 000 € par an. En 2015, la recette s'est élevée à 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** l'application de la taxe de séjour au « régime du réel » sur l'ensemble du territoire à toutes natures d'hébergement à titre onéreux proposés ;
- **FIXE** la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- **PRECISE** que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire suivante par personne et par nuitée de séjour à partir du 1^{er} avril 2016, date de démarrage de la prochaine période de perception :

Catégorie de l'hébergement	Tarifs planchers fixés par la loi*	Tarifs plafonds fixés par la loi*	Tarifs de la taxe de séjour votés par le CMI de Pont-l'Abbé (recette ville)	Taxe additionnelle départementale (+ 10 %) Prélèvement égalément	Total prélevé et reversé par les hébergeurs (taxe de séjour + taxe additionnelle départementale)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	2,727 €	0,273 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	1,364 €	0,136 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	0,909 €	0,091 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,818 €	0,082 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,636 €	0,064 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,409 €	0,041 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,409 €	0,041 €	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,409 €	0,041 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,364 €	0,036 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,182 €	0,018 €	0,20 €
*les limites des tarifs planchers et plafonds mentionnés dans l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales seront revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Elles pourront entraîner une modification des tarifs indiqués					

- **ACTE** que sont exemptés de la taxe de séjour :
 - 1° Les personnes mineures ;
 - 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par nuitée

Le logeur n'a pas le pouvoir d'appliquer à ses clients, de sa propre initiative, des exonérations autres que celles précitées.
- **DÉCIDE** que le règlement du produit de la taxe de séjour par l'hébergeur s'effectuera en une fois, le 31 octobre de l'année, auprès du régisseur municipal.
- **PRECISE** qu'en application de l'article R.2333-46 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour fixés par le conseil municipal pour chaque catégorie d'hébergement ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT. La taxe additionnelle départementale est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. La commune est chargée de recouvrer la taxe additionnelle pour le compte du département et de la lui reverser à la fin de la période de perception.
- **RAPPELLE** les obligations des hébergeurs suivantes :
 - L'hébergeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (articles R.2333-49 et R.2333-53 du CGCT).
 - Sauf dérogation prévue à l'article R.2333-51 du CGCT, l'hébergeur a l'obligation de tenir un « état » précisant obligatoirement, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.
 - L'hébergeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser au comptable public aux dates prévues par la délibération du conseil municipal (articles L.2333-33, L.2333-34, R.2333-52 du CGCT). A l'occasion de ce versement, l'hébergeur doit transmettre à la commune l'« état » précité (R.2333-52 du CGCT).
- **RAPPELLE** que conformément à l'article L.2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse une mise en demeure aux hébergeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.
- **RAPPELLE** que des arrêtés du maire répartissant les aires, les espaces, les locaux et autres installations accueillant les assujettis à la taxe font l'objet d'un affichage en mairie.
- **ABROGE** et remplace la délibération n°20120702-017 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2012 par la présente délibération.

12 - TRANSITION ENERGETIQUE - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – FIXATION DES CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Stéphane LE DOARE expose :

« L'État a fait du développement des véhicules « décarbonnés » une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie. Un schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère a été établi au début de l'année 2014. Le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé. L'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de PONT-L'ABBE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement. A terme, 4 bornes au minimum pourraient être implantées à Pont-l'Abbé. La première, objet du projet de délibération joint, sera installée place de la République (face au bureau SNCF). L'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF, sans aucune participation financière

de la Commune. Pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne. Enfin, la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro pour la durée de la convention ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il reste encore à définir la réglementation qui sera appliquée à l'espace dédié à la recharge des véhicules. La question a été posée au SDEF qui n'a pas pu apporter de réponse concrète. Les services municipaux vont étudier plus précisément les règles applicables. Un arrêté municipal devra être édicté pour formaliser ce dispositif réglementaire et permettre à la police municipale de verbaliser les éventuelles infractions. Un panneau signalétique devra aussi être posé pour informer les automobilistes de la présence de l'IRVE.

Christine LE ROHELLEC demande si l'infrastructure de recharge installée à PONT-L'ABBE concernera aussi les véhicules hybrides.

Stéphane LE DOARE répond que cette infrastructure de recharge concernera à la fois les véhicules électriques et les véhicules hybrides dits « plug-in », c'est-à-dire ayant besoin d'être rechargés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** les conditions générales d'occupation du domaine public communal par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du FINISTERE (SDEF) pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides définies dans le projet de convention annexé à la note explicative de synthèse ;
- **DECIDE** que le SDEF sera autorisé à occuper à cet effet le domaine public communal moyennant le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 euro pour la durée de la convention.

13 - SUBVENTIONS 2016 A L'ASSOCIATION « PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN » POUR LA CRECHE – HALTE GARDERIE ET LE R.A.M. ET SIGNATURE DE CONVENTIONS -

Jacques TANGUY expose :

« L'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » vient de transmettre les projets de conventions 2016 pour la Crèche - Halte-garderie et pour le Relais Assistantes Maternelles. La participation horaire des villes par enfant fréquentant la structure Crèche-Halte s'élèvera en 2016 à 2,85 € (montant inchangé depuis 2013). Le montant des versements trimestriels sera déterminé en début d'année 2016 au regard des fréquentations enregistrées au cours de l'année 2015, étant précisé que les ajustements éventuels sont opérés sur le premier versement de l'année.

La contribution aux dépenses de fonctionnement du RAM est fixée à 12.295,47 € pour l'année 2016. Pour mémoire, les communes conventionnées ont accepté, courant 2014, la création d'un emploi supplémentaire permettant à la structure de fonctionner de manière plus satisfaisante. Par ailleurs, la commune de Penmarc'h est venue rejoindre les neuf autres communes du Pays Bigouden, signataires de convention avec l'association. Le versement trimestriel relatif au RAM s'élèvera à 3.073,87 €.

Enfin, comme les années passées, ces dispositions financières doivent faire l'objet d'une convention annuelle entre la commune et l'association gestionnaire. Les deux projets de convention figurent en annexe de la note explicative de synthèse ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Monsieur le **Maire** rappelle qu'une étude sur la structuration de la compétence « enfance – jeunesse » du territoire du pays bigouden sud est actuellement menée par la Communauté de Communes. Il invite Annie CAUDAL à apporter, si elle le souhaite, des informations sur le déroulement de cette étude.

Annie **CAUDAL** explique que cette étude comprend plusieurs volets. Le premier volet de l'étude, actuellement terminé, a consisté à mener une enquête auprès des associations et des institutions (dont les communes) chargées de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire du pays bigouden sud. Le deuxième volet, également achevé, a permis d'élargir l'enquête auprès des familles. Un questionnaire, anonyme et basé sur le volontariat, a ainsi été envoyé, par mail, aux familles. Le troisième volet du diagnostic, en cours d'exécution, concerne les adolescents. A l'issue de l'analyse des données collectées, le cabinet rennais TMO, spécialisé notamment en évaluation et politiques publiques, présentera les conclusions de l'enquête au premier trimestre 2016, d'abord aux élus des 12 communes concernées, puis lors d'une journée ouverte aux familles ayant participé à l'enquête. Le cabinet d'études proposera ensuite des scénarii de structuration de la compétence « enfance – jeunesse ». Annie **CAUDAL** insiste sur le fait que « la bonne conduite de cette étude nécessite de respecter ces différentes phases et implique donc de s'en donner le temps ».

Monsieur le **Maire** remercie Annie CAUDAL pour cette présentation. Il ajoute que la signature du contrat enfance-jeunesse de la Ville a eu lieu aujourd'hui en Mairie. Il souligne que ce contrat a été établi sur la base d'un document commun à la communauté de communes et aux communes membres concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » relative à la crèche et la halte-garderie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » relative au relais assistante maternelles ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions susvisées ;
- **FIXE** la subvention communale 2016 attribuée à l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » pour la crèche et la halte-garderie à un montant de 2,85 euros par heure de garde et par enfant ;
- **FIXE** la subvention communale 2016 attribuée à l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » pour le relais assistantes maternelles à un montant de 12 295,47 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

14 - SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION AZIMUT -

Jacques **TANGUY** expose :

« Une nouvelle fois cette année, la Ville est sollicitée financièrement destinée aux Lycéens qui se tiendra à Brest, au Parc de Penfeld, du 21 au 23 janvier 2016. Au titre de l'année 2015, la commune a versé une aide d'un montant de 620 €. Il est proposé de renouveler le soutien de la ville à cette manifestation, sur les mêmes bases qu'en 2015 ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 13 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **FIXE** la subvention communale 2016 attribuée pour l'organisation du salon AZIMUT à un montant de 620 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

15 - DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DES ESPACES MUNICIPAUX DE TENNIS PAR L'ASSOCIATION TENNIS-CLUB DE PONT-L'ABBE ET PAR LES ENSEIGNANTS LIBERAUX -

Fabienne **HELIAS** expose :

« Une « convention de location des courts de tennis municipaux » a été conclue entre la Ville et l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE le 15 juillet 1980. Elle a été résiliée et une nouvelle convention a pris effet le 1^{er} janvier 2005. A l'issue de onze années d'application de cette convention et à la suite d'échanges entre

la Ville et l'association, il s'avère nécessaire d'apporter des évolutions au contrat précité pour sécuriser juridiquement, renforcer la transparence des engagements de la Ville et de l'association dans l'accomplissement de leurs missions respectives et prendre en compte l'intervention d'un enseignant libéral de tennis. Le projet de convention annexé à la note explicative de synthèse définit les nouvelles conditions générales d'occupation des espaces municipaux de tennis par l'association.

En matière financière, la convention conclue en 2005 prévoit l'obligation pour l'association de verser à la Ville une redevance d'occupation domaniale de 3 500 € par an (« loyer » de 5 000 € - réfaction de 1 500 € pour services rendus). Or, il s'avère que depuis 2015, l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE se heurte à quelques difficultés financières à la suite d'un redressement URSSAF sur ses trois dernières années d'activités. Compte tenu de l'attachement de l'association à promouvoir le tennis sur le territoire de PONT-L'ABBE (par la formation - le TCPA est le septième club formateur de Bretagne -, par l'organisation d'épreuves, compétitions et manifestations) et l'intérêt que la Ville y trouve en termes de valorisation de la pratique sportive, il est proposé d'exonérer cette association du paiement de la redevance d'occupation du domaine public. Il ressort en effet de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il est précisé que cette occupation gratuite du domaine public communal ne sera autorisée qu'à l'association, à titre personnel, pour y assurer la formation de ses adhérents, la tenue des épreuves, de compétitions et de manifestations qu'elle organise. En d'autres termes, l'association n'aura pas qualité pour autoriser un tiers (par exemple, un enseignant libéral) à occuper les espaces de tennis. Tout enseignement du tennis de type libéral devra, en effet, au préalable être autorisé par une convention spécifique d'occupation privative du domaine public conclue entre la Ville et l'enseignant. Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation privative donnera obligatoirement lieu au paiement par l'enseignant libéral d'une redevance domaniale à la Ville. Un projet de convention stipulant les conditions générales d'occupation des espaces municipaux de tennis par un enseignant libéral figure ainsi en annexe à la note de synthèse.

L'occupation des espaces de tennis sera ainsi partagée entre la Ville, l'association Tennis-Club de PONT-L'ABBE et le(s) enseignant(s) libéral(aux). En cas de demandes concurrentes d'occupation des espaces le même jour et aux mêmes heures, l'ordre de priorité d'occupation sera le suivant : services de la Ville, association Tennis Club de PONT-L'ABBE, occupants particuliers (enseignant libéral notamment).

En sa qualité de propriétaire des espaces mis à disposition, la Ville prendra en charge les dépenses d'investissement et notamment le gros entretien des courts (clôture, remise en état, éclairage, maintenance, chauffage, eau chaude sanitaire,...). La Ville financera aussi les consommations d'eau et d'électricité. Elle assurera le remplacement des ampoules et projecteurs afin de garantir un éclairage conforme aux normes de la Fédération de Tennis en matière de compétition. Les espaces réservés au public, à savoir le sas d'entrée, les sanitaires, vestiaires et douches seront entretenus par la Ville. La fréquence serait fixée à 2 interventions par semaine avec en priorité la journée du lundi (lendemain des compétitions hebdomadaires). La fourniture du papier hygiénique et d'essuie-mains sera aussi réalisée par la Ville.

En revanche, l'entretien courant des autres espaces comme la salle de réunion, le club-house, les 2 bureaux, le local technique et la réserve sans oublier l'environnement direct des courts resteront à la charge de l'occupant. Les autorisations d'occupation des espaces municipaux de tennis seront conclues pour une durée de cinq années à compter de leur signature. Elles pourront être renouvelées par période de cinq ans sur demande préalable de l'occupant, transmise au Maire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant leur expiration ».

Les commissions municipales « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » et « budget, finances, administration générale et personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 12 et 13 janvier 2016.

Monsieur le **Malre** explique que « ce dossier était à l'étude depuis un certain temps. La définition des conditions générales d'occupation des espaces municipaux de tennis par le Tennis-Club et par les enseignants libéraux a nécessité un travail de longue haleine. Je remercie donc Fabienne HELIAS pour son engagement et les services municipaux pour leur implication dans ce dossier ».

Marguerite **LE LANN** s'interroge : « Si je veux, à titre individuel, aller jouer au tennis, à qui devrais-je m'adresser ? »

Fabienne HELIAS répond que « le club de tennis encadre les locations de cours. Toute personne peut adhérer à l'association. Il y a différents niveaux de tarification en fonction des prestations sollicitées. On retrouve le même dispositif au niveau de l'association de pêche ».

Yves CANEVET rappelle que les courts de tennis font partie du domaine public de la commune. « Le domaine public est inaliénable. Il ne faudrait pas que les tarifs fixés par l'association soient prohibitifs ».

Monsieur le Maire répond qu'« il ne s'agit pas du tout ici d'aliéner les espaces municipaux de tennis. Il s'agit simplement de définir les conditions d'utilisation de ces espaces par une association et des enseignants libéraux. Des conventions temporaires d'occupation du domaine public, qui ont un caractère précaire et révocable, seront ainsi conclues ».

Daniel COUÏC dit que la question principale est de savoir « si on veut promouvoir le tennis en offrant un véritable service accessible à tous en matière de tarifs ».

Fabienne HELIAS répond que « l'association prend en compte cette dimension » et que « la Ville sera vigilante sur cet aspect ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

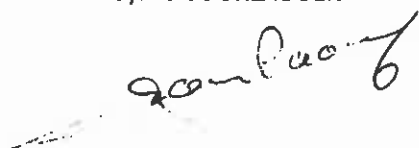
- **APPROUVE** les conditions générales d'occupation des espaces municipaux de tennis par l'association TENNIS-CLUB de PONT-L'ABBE définies dans le projet de convention-type annexé à la note explicative de synthèse ;
- **APPROUVE** les conditions générales d'occupation des espaces municipaux de tennis par un enseignant libéral définies dans le projet de convention-type annexé à la note explicative de synthèse ;
- **DECIDE** que l'association TENNIS-CLUB de PONT-L'ABBE sera autorisée à occuper à titre gratuit les espaces municipaux de tennis ;
- **DECIDE** que les enseignants libéraux pourront occuper les espaces municipaux de tennis moyennant le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant calculé comme suit :
 - partie fixe : 1 200 € par an
 - partie variable : 6 € par heure au-delà de 200 heures d'occupation par an.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil.
Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées,
la séance du Conseil Municipal est close à 23h15.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie GOURLAOUEN



LE MAIRE,
Thierry MAVIC

